

## **Note explicative sur les régimes de déduction fiscale**

- **Dons consentis par un particulier**

Déduction selon le régime des dons : donne droit lors de la déclaration de l'impôt sur le revenu à une réduction d'impôt égale à 66 % des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable. L'excédent peut être reporté successivement pendant 5 ans.

- **Dons consentis par une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu, choix entre deux déductions fiscales :**

Déduction selon le régime des dons (voir ci-dessus)

Déduction selon le régime du mécénat : donne droit à une réduction d'impôt égale à 60 % des sommes versées, dans la limite d'un plafond unique soit 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe. L'excédent est également reportable sur 5 années.

- **Dons consentis par une entreprise relevant de l'impôt sur les sociétés**

Déduction selon le régime du mécénat (voir ci-dessus)

- **Dans le cas où les sommes versées par l'entreprise donnent droit à un avantage ou une contrepartie, il faut appliquer le régime du sponsoring.**

Déduction selon le régime du sponsoring

La loi admet expressément la déduction des dépenses de sponsoring engagées dans le cadre de manifestations sportives. Sous réserve que ces dépenses soient exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise et qu'elles soient en rapport avec l'avantage attendu.

Dans ce cas, la dépense sera considérée comme une charge ouvrant droit à déduction.

*Pour rappel, un don ne doit pas comporter de contrepartie directe ou indirecte pour l'entreprise donatrice.*